

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Sur convocation datée du 5 novembre 2018, affichée en mairie et distribuée aux conseillers municipaux le 6 novembre 2018, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le lundi 12 novembre 2018 à 19h30.

Sous la présidence de M. Philippe ROGALA, Maire :

Membres présents :

Jean-Marie CLAUDE, Corinne DEISS, Christian DIETSCH, Élisabeth HOISCHEN-OSTER, Auguste KAUTZMANN, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Gérard KRITTER, Clarisse MUNCH, Hellmut MUSCH, Édith OPPENDINGER, Francis PERTUSINI, Alain ROUILLON, Josy RUHLMANN, Nicole SCHAEDELE, Pierre SCHEFFER, Nathalie SCHWARZ, Annabelle SION, Doris STEINER, Thierry STOEBNER, Geneviève SUTTER, Hubert TONGIO, Jérôme WAQUÉ, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Daniel BOEGLER (procuration à Philippe KLINGER), Laurence KAEHLIN (procuration à Christian DIETSCH), Guy MINARRO (procuration à Gérard KRITTER), Nathalie SCHELL.

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, Directeur Général des Services.

Le quorum étant atteint, M. le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs
 - A. Commission de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie – 9 octobre 2018
 - B. Rapport d'activité 2017 de l'ADAUHR
5. DCM2018-49 Modification de la liste des emplois éligibles aux logements de fonction
6. DCM2018-50 Autorisation annuelle de remisage à domicile de véhicules de service
7. DCM2018-51 Participation à la protection complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin
8. DCM2018-52 Transfert à la commune de la gestion de planimètres implantés sur les RD 111 et 418
9. DCM2018-53 Acceptation d'une donation portant sur un bien mobilier
10. DCM2018-54 Versement d'une subvention pour la remise en lumière de la croix du Hartmannswillerkopf (Vieil Armand)
11. DCM2018-55 Projet d'extension/amélioration des capacités d'accueil scolaires et périscolaires - Honoraire des architectes du jury concours
12. DCM2018-56 Travaux rue du Château - Plan de financement prévisionnel

13. DCM2018-57 Travaux rue du Château - convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune et Colmar Agglomération
14. DCM2018-58 Déplacement et restauration du monument aux morts - Plan de financement prévisionnel
15. DCM2018-59 Travaux de réaménagement du parvis de l'église catholique - Plan de financement prévisionnel
16. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal).

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Philippe ROGALA, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

- ❖ Mme Geneviève SUTTER, 2^{ème} adjointe au Maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE

- ❖ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2018.

M. Pierre SCHEFFER rejoint la séance à 19h34.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – Planning des prochaines réunions et manifestations :

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été rappelées.

3.2. – Remerciements :

M. le Maire informe que divers témoignages de reconnaissance et remerciements lui ont été adressés. Ils sont consultables en mairie.

3.3. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT

a. Marchés publics

Monsieur le Maire informe des décisions intervenues en matière de marchés publics :

Travaux de réhabilitation du 43 Grand'Rue

Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
Lot n°1 - Gros œuvre	79 527.29 €	95 432.75 €	ZENNA	WINTZENHEIM	68920	07/07/2018
Avenant N°1 - Démolition cheminée	1 650.00 €	1 980.00 €	ZENNA	WINTZENHEIM	68920	11/10/2018
Avenant N°2 - Remplacement de panne sablière	12 975.85 €	15 571.02 €	ZENNA	WINTZENHEIM	68920	11/10/2018
Lot n°2 - Traitement bois & charpente	2 170.00 €	2 604.00 €	D.G.R.G	UNGERSHEIM	68190	09/07/2018
Lot n°3 - Etanchéité - couverture - zinguerie	13 900.00 €	16 680.00 €	BILZ COUVERTURE	COLMAR	68014	09/07/2018
Lot n°4 - Menuiserie extérieure	27 257.40 €	32 708.88 €	MENUISERIE RAESER	SELESTAT	67600	09/07/2018
Lot n°5 - Plâtrerie - isolation - faux plafonds	18 426.60 €	22 111.92 €	SAS MARQUES	COLMAR	68000	09/07/2018
Lot n°6 - Menuiserie intérieure	14 536.35 €	17 443.62 €	MENUISERIE LACROIX	HORBOURG- WIHR	68180	07/07/2018
Lot n°7 - Chape - carrelage - sols souples	18 665.00 €	22 398.00 €	MULTISOLS	COLMAR	68000	09/07/2018
Lot n°8 - Peinture intérieure & extérieure	11 207.80 €	13 449.36 €	LAMMER SARL	STOSSWIHR	68140	09/07/2018
Lot n°9 - Serrurerie	5 170.00 €	6 204.00 €	FERRONNERIE KOERPER & FILS	DIETWILLER	68440	10/07/2018
Lot n°10 - Chauffage & ventilation	43 330.75 €	51 996.90 €	MAISON XAVIER FRUH	COLMAR	68000	09/07/2018
Lot n°11 - Sanitaire	18 804.00 €	22 565.71 €	EQUIPEMENTS VONTHRON	SAINTE CROIX EN PLAINE	68127	09/07/2018
Lot n°12 - Electricité	42 740.73 €	51 288.88 €	ELEC 2M	KAYERSBERG	68240	10/07/2018
Lot n°13 - Réseaux extérieurs	16 894.00 €	20 272.80 €	PONTIGGIA	HORBOURG- WIHR	68180	09/07/2018
Lot n°14 - Echaffaudage	2 823.45 €	3 388.14 €	STEIMER SAS	CHATENOIS	67730	07/07/2018
Assurance dommage ouvrage	4 000.00 €	4 365.90 €	GROUPAMA	DIJON	21078	24/07/2018
Total :	334 079.22 €	400 461.88 €				

Autres marchés

Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
Maitrise d'œuvre - Travaux parvis de l'Eglise	5 500.00 €	6 600.00 €	SODEREF	SCHILTIGHEIM	67300	08/09/2018
Maintenance des installations de chauffage	59 490.00 €	71 388.00 €	STIHLE SAV	LOGELBACH	68124	20/09/2018
Nettoyage de la salle Kastler (4 ans hors coût horaire 21 € HT pour interventions exceptionnelles)	31 994.80 €	38 393.76 €	REGIO NETTOYAGE	COLMAR	68000	14/08/2018

Mme Corinne DEISS demande si, dans le cadre de l'attribution des marchés du 43 Grand'Rue, la commune a fait usage de la faculté de négociation que lui confèrent les textes. M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme Christiane ZANZI souhaite connaître le nombre d'heures de ménage prévues dans le marché de la salle Kastler. M. Christian DIETSCH répond que la prestation de base du marché prévoit huit heures de ménage, à raison de 4 heures le lundi matin et le vendredi matin, auxquelles s'ajoutent des interventions de deux heures un dimanche sur deux. En outre, un entretien complémentaire est effectué par des agents communaux les mardis, mercredis et jeudis, à raison de deux heures par jour.

Mme ZANZI demande quelles sont les missions de ces agents communaux. M. DIETSCH répond qu'ils sont chargés de nettoyer en priorité les sanitaires et les vestiaires. Mme ZANZI demande si les salles du haut sont comprises dans leur programme d'intervention. M. DIETSCH répond que ces salles doivent être nettoyées si le besoin s'en fait sentir. Mme ZANZI indique que ce n'est pas le cas en pratique, et fait part par ailleurs de plusieurs problèmes de propreté dans la salle.

M. Philippe ROGALA, Maire, rappelle à ce propos que des intrusions surviennent fréquemment dans la salle Kastler. Il y a à ce niveau un problème de rigueur dans la gestion des accès par les utilisateurs. Un rappel sera fait sur ce point aux associations si nécessaire. Il a demandé une enquête interne à ce sujet.

Mme ZANZI souligne que lorsque la salle Kastler est mise à disposition ponctuellement à certaines associations, il est demandé à ces dernières de la nettoyer. Or, il est regrettable que les associations qui l'utilisent de façon habituelle ne font pas le même effort de nettoyage.

b. Indemnités de sinistres

Monsieur le Maire informe que commune a encaissé les indemnités de sinistre suivantes :

- Remboursement par la société GROUPAMA de la somme complémentaire de 242.64 € correspondant à des travaux de réparation suite à des effractions intervenues à la base Nautique ;
- Remboursement par la société GAN de la somme de 1 000 € (franchise), suite à un sinistre intervenu sur des bornes de voirie dans la Grand'Rue.

c. Autres communications

Les effectifs scolaires à la rentrée 2018 étaient les suivants :

ECOLE	Classe	Monolingues	Bilingues	TOTAL	ECOLE	Classe	Monolingues	Bilingues	TOTAL
ERABLES	Petits	18	21	99	OLIVIERS	CP	23		87
	Moyens	9	22			CE1	12		
	Grands	19	10			CE2	19		
TOTAL		46	53	CM1		15			
TILLEULS	Petits	7		26		CM2	18		
	Moyens	10			TOTAL		87		
	Grands	9			Groupe Scolaire Paul FUCHS	CP	23	20	216
TOTAL 2 classes		26	CE1	19		12			
LAURIERS	Petits	8	20	79		CE2	34	15	
	Moyens	9	13			CM1	32	11	
	Grands	9	20		CM2	39	11		
TOTAL		26	53	TOTAL		147	69		
TOTAL GENERAL									507

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

A. COMMISSION DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DU CADRE DE VIE – 9 OCTOBRE 2018

Rapporteur : M. Auguste KAUTZMANN, 6^{ème} adjointe au Maire

- M. Gérard KRITTER demande si des dispositifs de ralentissement (coussins berlinois, gendarmes couchés) seront installés dans les rues longues.

M. Auguste KAUTZMANN répond que c'est une possibilité.

M. Philippe ROGALA, Maire, précise toutefois que l'installation de ces aménagements doivent être bien pensés en amont, notamment parce qu'ils ont un coût et qu'il faut s'assurer de leur opportunité et de leur utilité au regard de la configuration des lieux.

M. Philippe ROGALA, Maire, informe ensuite qu'il souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur la question de l'institution de la zone 30 sur la commune, selon les conditions exposées par M. Auguste KAUTZMANN et approuvées par la commission d'urbanisme (c'est-à-dire sans la Grand'Rue dans un 1^{er} temps, hormis la portion qui est déjà en zone 30 et qui le restera).

A la question : « êtes-vous d'accord pour instituer une zone 30 sur l'ensemble de la commune de Horbourg-Wihr », le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

- M. Philippe ROGALA, Maire, informe par ailleurs que lors de la réunion qui a été programmée avec les représentants du département, M. Eric STRAUMANN, conseiller départemental, a proposé de faire inscrire au budget 2019 du département la somme de 500 000 € pour la création d'un carrefour giratoire au niveau de l'intersection des RD 411 et 418 (carrefour dit « des quatre vents »). La commune avait en effet préempté l'immeuble situé 1 route de Neuf Brisach en 2016 et dispose de ce fait du foncier nécessaire pour réaliser cet aménagement.

Il a été demandé également au département d'étudier la possibilité d'intégrer l'accès de la rue du 8 mai dans cet aménagement. Les études de faisabilité devront déterminer si cela est possible.

M. Gérard KRITTER évoque la question de l'accès des camions au site de l'entreprise DA ROCHA.

M. Philippe ROGALA, Maire, indique que cette problématique sera également prise en compte par le département, bien qu'il soit probable que l'aménagement prévu sera sans incidence, car il sera assez éloigné de l'entrée du site.

- M. Philippe ROGALA, Maire, revient également sur le projet d'institution d'un couloir de bus à l'entrée ouest de la commune, en venant de Colmar. Le bouchon de 80 mètres qui se forme à cet endroit ralentit en effet les transports en communs, qui circulent sur les mêmes voies que les autres véhicules. Un couloir dédié aux bus permettrait de fluidifier leur passage. Le département va effectuer les études de faisabilité de ce projet, qui devra intégrer la problématique de l'accès à la Grand'Rue à partir des rues de Colmar, du Rhin et de l'allée du camping, l'idéal étant de se limiter à un seul accès.

Mme Nicole SCHAEDELE demande ce qu'il en sera de la sortie de rue de l'Abattoir vers la Grand'Rue. M. Philippe ROGALA, Maire, rappelle que cette rue est destinée à être élargie, un emplacement réservé étant prévu à cet endroit dans le PLU. Le carrefour devra bien entendu être aménagé pour que la sortie soit optimale.

- M. Philippe ROGALA, Maire, informe le conseil qu'il va être nécessaire de lancer prochainement une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette nécessité revient souvent lors des différentes réunions de travail, et une liste des différents points à modifier a été dressée. Le conseil citoyen a aussi réfléchi à la situation et nous conseille également d'effectuer cette révision.

Mme DEISS demande quelles sont les motivations de cette révision.

M. Philippe ROGALA, Maire, répond que cette dernière a pour objet d'adapter notre PLU aux évolutions législatives et réglementaires mais également au développement de la commune pour les années à venir.

Il cite en exemple la question des obligations imposées par la loi SRU en matière de création de logements sociaux, à propos desquelles la commune subit une pression considérable de la part des services de l'Etat. Avec le PLU actuel, la commune ne dispose pas des outils opérationnels lui permettant d'être en position de force et d'imposer la réalisation des quotas de logements sociaux prescrits par la loi, notamment dans les lotissements.

En outre, la commune étant très attractive et la demande en logements, sociaux notamment, étant considérable, il se pose la question de la répartition de ces logements sociaux sur le territoire communal. La révision du PLU devra intégrer cette problématique.

Mme Corinne DEISS demande si cela signifie qu'il est envisagé de créer de nouvelles zones constructibles. M. Philippe ROGALA, Maire, répond que cela ne sera pas forcément le cas, car

il y a encore à ce jour beaucoup de zones constructibles pouvant être mobilisées sur le territoire communal.

B. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE L'ADAUHR

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

DELIBERATIONS

5. DCM2018-49 MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ELIGIBLES AUX LOGEMENTS DE FONCTION

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, le Conseil Municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

En application de ces dispositions, le conseil municipal avait décidé le 9 juin 2008 d'attribuer au chef de service de la police municipale un logement situé 14 rue des Écoles, pour nécessité absolue de service.

Selon le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 qui, en vertu du principe de parité avec les agents de l'État, est applicable aux agents de la fonction publique territoriale, une concession de logement ne peut être accordée par nécessité absolue de service que lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

La jurisprudence fait une application stricte de ce principe en considérant que la concession pour nécessité absolue de service ne se justifie que si les fonctions de l'agent nécessitent une présence pouvant être regardée comme constante. À défaut, l'agent ne peut bénéficier que du régime du logement concédé pour utilité de service, moyennant paiement d'une redevance.

Ainsi par exemple, dans un arrêt daté du 20 février 2018, la cour administrative d'appel de Lyon a considéré que les chefs et agents de police municipale ne remplissent pas cette condition car ils ont vocation à exercer leurs missions sur l'ensemble du territoire communal et non sur un site déterminé où leur présence permanente serait requise, les missions de gardiennage et de surveillance de certains immeubles qui peuvent leur être confiées n'ayant pas vocation à être exercées à plein temps.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée de supprimer l'emploi de chef de service de police municipale de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Il est précisé que l'agent qui occupe actuellement l'emploi de chef de la police municipale a quitté volontairement le logement qui lui avait été attribué et ne réside plus dans la commune.

En application de cette décision, il n'y aurait plus aucun emploi communal éligible à l'attribution d'un logement de fonction, le conseil municipal ayant également décidé, par délibération du 9 novembre 2015, de supprimer l'emploi de concierge de la salle Kastler de la liste des emplois éligibles aux logements de fonction.

Le conseil municipal,

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012,

Vu la délibération du 9 juin 2008 portant attribution d'un logement pour nécessité de service au chef de la police municipale,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2015 fixant la liste des emplois justifiant l'attribution d'une concession de logement,
 Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013,
 Vu l'arrêt N°16LY04256 de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 20 février 2018
 Vu l'avis favorable provisoire du Comité Technique n°DIV EN2018-78 du 5 novembre 2018,
 Considérant qu'au vu des développements ci-dessus exposés, l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service au chef de la police municipale n'est pas conforme aux conditions posées par les textes en vigueur, au regard notamment de l'interprétation qui en est faite par la jurisprudence ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ❖ De retirer l'emploi de chef de police municipale de la liste des emplois justifiant l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ;

FIXE

- ❖ Comme suit la liste des emplois éligibles à l'attribution d'un logement de fonction :



- ❖ Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>

- ❖ Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>

CHARGE

- ❖ Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et de signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. DCM2018-50 **AUTORISATION ANNUELLE DE REMISAGE À DOMICILE DE VÉHICULES DE SERVICE**

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

La commune de HORBOURG-WIHR dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des élus et des agents communaux pour des raisons de service, dans le cadre de leurs déplacements professionnels ou de l'exécution de leurs mandats et missions. Les agents communaux peuvent également utiliser leurs véhicules personnels à l'occasion de leur service.

L'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels pour les besoins du service est réglementée principalement par deux textes :

- la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative notamment aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents ;
- le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement.

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose quant à lui que « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Rappel de définitions :

- ✓ un *véhicule de service* est mis à disposition des agents pour les besoins de leur service pendant les heures et les jours de travail ;
- ✓ un *véhicule de fonction* est quant à lui mis à disposition d'un ou plusieurs agents, de manière permanente, en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

La commune de Horbourg-Wihr ne met à ce jour aucun véhicule de fonction à disposition de ses agents.

Par délibération n°DCM2017-49 du 11 septembre 2017, le conseil municipal a, d'une part, mis en place un règlement fixant les conditions d'utilisation des véhicules pour les besoins du service et, d'autre part, autorisé le remisage à domicile des véhicules de service pour les emplois suivants :

- Chef de service de la Police Municipale ;
- Responsable des services techniques.

Il est proposé de renouveler cette autorisation annuelle, conformément au règlement susvisé.

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative notamment aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents ;

Vu le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2123-18-1-1 ;

Vu l'avis favorable provisoire du Comité technique du 5 septembre 2017, référencé DIV EN2017-118 ;

Vu la délibération n°DCM2017-49 du 11 septembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur de la commune de Horbourg-Wihr fixant les conditions d'utilisation des véhicules pour les besoins du service;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

❖ Le remisage à domicile des véhicules de service, dans les conditions définies par le règlement intérieur de la commune adopté par délibération n°DCM2017-49 du 11 septembre 2017, pour les emplois suivants :

- Chef de service de la Police Municipale;
- Responsable des services techniques;

CHARGE

❖ M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

7. DCM2018-51 PARTICIPATION A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Par délibération n°DCM2018-03 du 5 février 2018, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en vue de la passation d'une convention pour le risque prévoyance des agents.

Il est rappelé que l'assurance prévoyance a pour vocation de verser un complément de rémunération aux agents lorsque celle-ci vient à diminuer en raison d'absences pour indisponibilité physique (ex : maladie ordinaire, longue maladie etc...). L'adhésion des agents à ce type de contrat est facultative.

A l'issue de la procédure précitée, le Centre de Gestion a retenu le groupement CNP (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire) qui paraissent avoir présenté la meilleure offre au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

Les caractéristiques principales du nouveau contrat sont les suivantes :

- Taux de cotisation salarial : le taux de cotisation pour la formule de base sera de 1,34 % (contre 1.03 % aujourd'hui), auquel se rajoute 0,33% si l'option décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) est souscrite (option non disponible dans le contrat actuel) ; ce taux est garanti pour une durée de 3 ans ;
- Base de cotisation : traitement brut indiciaire annuel de l'agent + nouvelle bonification indiciaire (NBI) + régime indemnitaire (à l'exclusion du complément indemnitaire annuel) ;
- Risques couverts et garanties :
Le nouveau contrat comporte :
 - une formule de base unique, qui couvre toute incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite ;
 - en option : une garantie décès / PTIA ;
- Durée du contrat : le nouveau contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2019, pour une échéance au 31 décembre 2024.

Il y a lieu de valider l'adhésion de la collectivité à ce nouveau contrat.

Par ailleurs, la collectivité prend en charge aujourd'hui une quote-part de la cotisation des agents à la prévoyance, qui est modulée comme suit :

- Agents de catégorie A : 18 € par mois
- Agents de catégorie B : 14 € par mois
- Agents de catégorie C : 11 € par mois.

Toutefois, en date du 20 février 2018, le comité technique a rendu un avis défavorable quant aux modalités de modulation susvisées au motif que les critères susvisés, qui aboutissent à verser aux agents de catégorie C la participation financière la moins élevée, ne répond pas aux dispositions de l'article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Ce texte prévoit en effet que si une modulation est mise en place, celle-ci doit répondre à un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Compte tenu de cet avis, et afin de mettre la commune en conformité avec ce décret, il est proposé de fixer la participation de la commune à 14 € par mois pour l'ensemble des agents communaux, sans distinction de grade.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018-03 du 5 février 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;
- ❖ D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance ;
- ❖ De fixer la participation pour le risque prévoyance au montant unitaire de 14 € par mois pour l'ensemble des agents, dans la limite de la cotisation versée par l'agent ;

CHARGE

- ❖ M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

8. DCM2018-52 TRANSFERT A LA COMMUNE DE LA GESTION DE PLANIMETRES PUBLICITAIRES IMPLANTES SUR DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

La commune a installé deux planimètres publicitaires sur la RD 418, au niveau du 31 Grand'Rue et du 15 route de Neuf Brisach, ainsi qu'un troisième sur la RD 111, au niveau du 180 Grand'Rue.

Ces équipements étant implantés sur le domaine public routier départemental et intégrés de fait dans ce dernier, il y a lieu de conclure avec le département du Haut-Rhin une convention visant à en confier la gestion à la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accepter le transfert de gestion à la commune des planimètres publicitaires installés sur le domaine public routier départemental (RD 418 et RD 111) ;
- ❖ De conclure avec le département du Haut-Rhin les conventions de transfert ci-annexées ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de signer les conventions ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. DCM2018-53 ACCEPTATION D'UNE DONATION PORTANT SUR UN BIEN MOBILIER

Mme Pascale KLEIN a quitté la séance et n'a participé ni aux débats ni au vote afférents à la présente délibération.

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

La commune a été saisie d'une proposition de donation de la part des époux KLEIN, de Horbourg-Wihr, portant sur un canoë de type canadienne en bois vernis, d'une longueur de cinq mètres environ, en très bon état et navigable.

La valeur de ce bien est estimée à 1 000 €.

Cette donation serait assortie des conditions suivantes :

- la commune s'engagerait à assurer un entretien régulier du canoë (vérification de l'étanchéité, de l'état du vernis et des sièges ...), et à le mettre en valeur au club de canoë-kayak de l'APACH ;
- dans le cas où la commune souhaiterait de se défaire du bien (cession, donation etc. ...), elle s'engage à le proposer en priorité et gratuitement aux donateurs ou à leurs ayant-droits.

Il est précisé que cette donation serait exonérée de droits de mutation en application de l'article 794 du code général des impôts.

Le Conseil Municipal,

Vu le code civil ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ

- ❖ La donation du bien susvisé ;
- ❖ les charges et conditions assorties à la donation, telles qu'exposées ci-dessus ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de signer l'acte de donation ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. DCM2018-54 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA REMISE EN LUMIERE DE LA CROIX DU HARTMANNSWILLERKOPF (VIEIL ARMAND)

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

La commune a été saisie par une demande de subvention émanant du comité du monument national du Hartmannswillerkopf, en vue de la restauration de la croix sommitale qui avait été mise en lumière en 1936.

En effet, l'éclairage ne fonctionne plus et le comité ne dispose pas des fonds lui permettant d'assurer la réparation et la mise aux normes de l'installation, dont le coût est estimé à 43 000 €.

Ces travaux consisteraient, outre la réparation et la modernisation de l'installation électrique qui est obsolète, à réparer le paratonnerre et installer des luminaires LED.

Le comité sollicite de ce fait une contribution de la commune, à hauteur de 100 €, sachant qu'il sollicite également les autres communes du Haut-Rhin, le département et la région Grand Est.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De verser une subvention de 100 € au comité du monument national du Hartmannswillerkopf, en contribution aux travaux de remise en lumière de la croix sommitale du Hartmannswillerkopf (Vieil Armand) ;

CHARGE

- ❖ M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

11. DCM2018-55 PROJET D'EXTENSION ET D'AMÉLIORATION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - HONORAIRE DES ARCHITECTES MEMBRES DU JURY CONCOURS

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Par délibération du 14 mai 2018, le conseil municipal a validé les éléments nécessaires au lancement de la procédure de jury de concours pour le projet d'extension et d'amélioration des capacités d'accueil scolaires et périscolaires, à savoir :

- le programme général des travaux ;
- l'enveloppe financière estimative et le plan de financement prévisionnel ;
- les modalités de la consultation en vue de la sélection du maître d'œuvre ;
- la composition du jury ;
- ainsi que le montant des primes et indemnités à verser aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, mais dont l'offre n'aura pas été retenue.

Il y a lieu aujourd'hui de fixer les modalités de rémunération des trois architectes qui participent au jury de concours, en tant que membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment son article 8, Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 à 90,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'allouer aux architectes membres du jury de concours une indemnité de participation dont le montant sera calculé sur la base des éléments suivants :
 - Préparation des réunions : 95.00 € H.T / heure ;
 - Présence aux réunions du jury concours : 95.00 € H.T / heure ;
 - Frais de déplacement : 95.00 € H.T/ heure ;
- ❖ De rembourser en sus les frais kilométriques sur la base des tarifs officiels en vigueur ;

PRECISE

- ❖ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE

- ❖ Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. DCM2018-56 TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU - PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Le conseil départemental a la charge de redistribuer aux communes de moins de 10 000 habitants le produit provenant des amendes de police. Cette redistribution se fait sous la forme d'aides financières versées aux communes qui engagent des travaux de voirie ayant notamment pour objet d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité routière (signaux lumineux, feux tricolores, aménagement de sécurité en agglomération, aménagements de carrefours, plateaux surélevés, îlots etc. ...).

Il se trouve que le programme de travaux de la rue du château prévoit de tels aménagements, tels que la réalisation de plateaux surélevés ou la mise en place d'une signalisation horizontale renforcée, avec pour objectifs principaux de diminuer la vitesse de circulation des véhicules et de sécuriser notamment le cheminement des usagers non motorisés.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 584 884 € H.T. Les travaux se commenceront mi-novembre 2018 et dureront jusqu'à fin avril 2019.

Le financement du projet se fera en partie sur les fonds propres de la commune. En complément, la commune souhaite solliciter des financements extérieurs auprès de différents partenaires.

Il est nécessaire pour cela d'adopter le plan de financement prévisionnel du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

❖ De valider le plan de financement suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Maitrise Œuvre & S.P.S	14 459 €	Agence de l'eau	52 902 €
Travaux	545 425 €	Conseil départemental – Amendes de Police	27 000 €
Divers et imprévus	25 000 €	Colmar Agglomération – Co-maitrise d'ouvrage eaux pluviales	87 147 €
		Commune - Autofinancement	417 835 €
TOTAL :	584 884 €	TOTAL :	584 884 €

PRÉCISE

❖ Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits en section d'investissement du budget 2018.

CHARGE

❖ Le Maire ou son représentant d'effectuer toute démarche et signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. DCM2018-57 TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET COLMAR AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Le programme des travaux d'aménagement de voirie rue du château prévoit notamment la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Ces ouvrages relèvent d'une compétence partagée entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Colmar, la première étant compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que la seconde prend en charge les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Le coût de l'opération pour cette partie « eaux pluviales » sera de 170 000 € TTC maximum.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être confiée à la Commune.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.* »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la commune de Horbourg-Wihr. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune, qui ne concernera que l'opération d'aménagement de la rue du Château, sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accepter la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement de voirie Rue du Château ;
- ❖ De conclure avec Colmar Agglomération la convention de co-maitrise d'ouvrage ci-annexée ;

AUTORISE

- ❖ Le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE CO-MAITRISE
 D'OUVRAGE ENTRE COLMAR
 AGGLOMERATION
 ET LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
 OPERATION DE TRAVAUX EAUX
 PLUVIALES
 RUE DU CHATEAU A HORBOURG-WIHR

II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018 d'une part,
 Et

La Commune de Horbourg-Wihr, maître d'ouvrage de la voirie et de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du, désignée par la terme la « Commune » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maitrise d'ouvrage. L'article 2-

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de réaménagement de la rue du Château et une partie de la rue des Romains à Horbourg-Wihr.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Commune est compétente pour les grilles, siphons, branchements et ouvrages d'infiltration tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune, qui l'accepte, la

maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération de réaménagement de la rue du Château et une partie de la rue des Romains à Horbourg-Wihr.

Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération est de **170 000 € TTC** pour les travaux d'eaux pluviales (collecteurs, décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation).

La Commune réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse au titre des eaux pluviales. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2020 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable.

Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Commune. Dans les

actes, avis et contrats passés par la Commune, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune des acomptes toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

La Commune devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagnés d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 30% du montant des travaux d'eaux pluviales.

pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux

- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Conformément à l'article 3, le décompte final incombant à la CAC ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

pièce justificative à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

La Commune transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions

concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

La Commune transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune.

La Commune établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus particulièrement, la Commune fournira les documents suivants (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar Agglomération dès que la Commune les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

Achèvement de la mission

La mission de la Commune prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune ne percevra pas de rémunération.

Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Commune, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

ANNEXE 1 - MISSION DE LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. La Commune s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à la Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,

- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,

- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

14. DCM2018-58 DEPLACEMENT ET RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Afin de perpétuer la mémoire des victimes de guerre, des monuments aux morts ont été érigés dans de nombreuses communes françaises.

Afin de sécuriser les différentes commémorations célébrées dans la commune, il est proposé de restaurer le monument aux morts situé Grand'Rue puis de le déplacer provisoirement à côté du monument aux morts situé à côté de l'église Saint Michel, rue de l'Église.

Cet ouvrage, propriété de la commune, a en effet subi les outrages du temps et de la pollution liée à la circulation dans la Grand Rue.

Les travaux de restauration comprendront :

- un nettoyage par micro-gommage,
- la réparation des pierres de taille,
- l'injection de résine dans les fissures,
- un traitement hydrofuge.

Le coût de cette opération est de 10 530.00 € H.T. Les travaux seront réalisés entre mi-novembre 2018 et fin avril 2019.

Le financement du projet se fera en partie sur les fonds propres de la commune. En complément, cette dernière souhaite solliciter une participation de 1 600.00 € H.T auprès de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) dans le cadre des financements alloués par le ministère des armées.

M; Philippe ROGALA, Maire, explique que ce déplacement avait déjà été proposé sous l'ancienne mandature. Il avait eu à l'époque plusieurs entretiens avec Robert BLATZ et le président des anciens combattants qui conduisaient à envisager son déplacement.

Les anciens combattants ont exprimé leurs difficultés à se déplacer sur les deux monuments lors des cérémonies et évoqué la baisse de fréquentation, ce qui a conduit à alterner les cérémonies entre les sites de Horbourg et de Wihr.

De plus, le constat était que la configuration du site de Horbourg ne permet pas d'accueillir le public en toute sécurité et qu'il n'est pas propice au recueillement, alors que celui de Wihr est plus calme et sécurisé, en plus de proposer un espace de qualité.

Cependant, si l'organisation des cérémonies à Wihr convient aujourd'hui, cette solution ne peut être pérenne pour les raisons suivantes :

- les commémorations n'ont plus lieu aujourd'hui devant le monument de Horbourg et il n'est plus utilisé ;
- l'expertise réalisée sur ce monument a montré que la pierre est usée et dégradée et qu'il continue à de dégrader, de sorte qu'il n'est pas envisageable de le restaurer sur une place qui ne s'y prête plus ;
- la commune s'agrandit ;
- il y a un nouveau besoin de la population pour le recueillement ou les rassemblements spontanés, comme par exemple en 2015 à la suite des attentats ;
- la qualité et la prestance de nos monuments actuels ne sont pas à la hauteur d'une ville comme la nôtre.

La création d'une nouvelle place du souvenir est par conséquent nécessaire.

Cette nouvelle place intégrerait :

- un nouveau monument aux morts digne de ce nom et respectueux de nos anciens ;
- un espace en mémoire des victimes civiles ;
- un espace en mémoire des souffrances des blessés, des veuves et des orphelins ;
- un espace de rassemblement ;
- un parking dédié, si possible mutualisé ;
- un cadre environnemental calme et de qualité;

Ce projet devra se faire sur un site géographique central, à égale distance des deux anciens villages et historiquement symbolique, ce qui est le cas de l'espace situé derrière le CPI, sur les terrains réservés par l'ancienne municipalité.

Tout ceci nécessite le déplacement provisoire du monument aux morts vers celui de Wihr, où sa consolidation pourra se faire dans de bonnes conditions.

Les commémorations se feront ainsi devant les deux monuments en attendant la création d'un nouveau monument unique pour Horbourg-Wihr qui, comme le rappellent constamment les archéologues, était à l'origine une commune unique.

Il sera envisagé de lancer une souscription pour mener à bien ce projet.

M. Gérard KRITTER comprend les enjeux de ce déplacement, mais craint que la situation ne perdure et que les habitants de la section de Horbourg ne se sentent dépossédés de leur monument. Il estime qu'il faudra beaucoup communiquer sur le sujet, par le biais du Fil notamment.

M. Philippe ROGALA, Maire, est d'accord avec cette observation, l'explication donnée aux conseiller étant justement la première étape de diffusion de l'information.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'approuver le projet de restauration et de déplacement du monument aux morts situé dans la Grand'Rue ;
- ❖ De valider le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	10 530.00 €	Autofinancement	8 930.00 €
		ONACVG	1 600.00 €
TOTAL	10 530.00 €	TOTAL	10 530.00 €

AUTORISE

- ❖ Le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. DCM2018-59 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PARVIS EGLISE CATHOLIQUE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Par lettre circulaire du 22 septembre 2018 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le Préfet du Haut-Rhin a communiqué les catégories d'opérations éligibles à cette dotation pour l'année 2019.

Parmi ces catégories figure « la mise en accessibilité des bâtiments publics existants ».

Dans le cadre du programme de travaux envisagé pour l'année 2019, la commune souhaite réaménager le parvis de l'église catholique afin de mettre cette dernière en conformité avec les normes d'accessibilité.

Afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, il y a lieu d'adopter le plan de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses article L.2334-32 et suivants, et R.2334-19 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu la lettre circulaire du préfet du Haut-Rhin en date du 22 septembre 2018, relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE

❖ Le plan de financement de l'opération de mise en accessibilité de l'Eglise Catholique comme suit :

DEPENSES	MONTANT H.T	RESSOURCES	MONTANT	%
Maitrise d'œuvre	4 325.00 €	Aides Publiques		
Mission S.P.S	1 750.00 €	❖ D.E.T.R	42 120.00 €	40
Travaux	94 224.00 €	Autofinancement		
Imprévus divers	5 000.00 €	❖ Fonds propres	63 179.00 €	60
TOTAL	105 299.00 €	TOTAL	105 299.00 €	100

AUTORISE

❖ Le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. POINTS DIVERS

➤ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

Aucune question n'étant posée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 21

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs
 - A. Commission de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie – 9 octobre 2018
 - B. Rapport d'activité 2017 de l'ADAUHR
5. DCM2018-49 Modification de la liste des emplois éligibles aux logements de fonction
6. DCM2018-50 Autorisation annuelle de remisage à domicile de véhicules de service
7. DCM2018-51 Participation à la protection complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin
8. DCM2018-52 Transfert à la commune de la gestion de planimètres implantés sur les RD 111 et 418
9. DCM2018-53 Acceptation d'une donation portant sur un bien mobilier
10. DCM2018-54 Versement d'une subvention pour la remise en lumière de la croix du Hartmannswillerkopf (Vieil Armand)
11. DCM2018-55 Projet d'extension/amélioration des capacités d'accueil scolaires et périscolaires - Honoraire des architectes du jury concours
12. DCM2018-56 Travaux rue du Château - Plan de financement prévisionnel
13. DCM2018-57 Travaux rue du Château - convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune et Colmar Agglomération
14. DCM2018-58 Déplacement et restauration du monument aux morts - Plan de financement prévisionnel
15. DCM2018-59 Travaux de réaménagement du parvis de l'église catholique - Plan de financement prévisionnel
16. Points divers
Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal).

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
ROGALA Philippe	Maire		
DIETSCH Christian	1 ^{er} adjoint au Maire		
SUTTER Geneviève	2 ^{ème} adjointe au Maire		
KAUTZMANN Auguste	3 ^{ème} adjoint au Maire		
KLEIN Pascale	4 ^{ème} adjointe au Maire		
KLINGER Philippe	5 ^{ème} adjoint au Maire		

TABLEAU DES SIGNATURES

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
KAEHLIN Laurence	6 ^{ème} adjointe au Maire	Procuration à Christian DIETSCH	Christian DIETSCH
BOEGLER Daniel	7 ^{ème} adjoint au Maire	Procuration à Philippe KLINGER	Philippe KLINGER
STOEBNER Thierry	8 ^{ème} adjoint au Maire		
CLAUDE Jean-Marie	Conseiller municipal		
DEISS Corinne	Conseillère municipale		
HOISCHEN- OSTER Elisabeth	Conseillère municipale		
KRITTER Gérard	Conseiller municipal		
MINARRO Guy	Conseiller municipal	Procuration à Gérard KRITTER	Gérard KRITTER
MUNCH Clarisse	Conseillère municipale		
MUSCH Hellmut	Conseiller municipal		
OPPENDINGER Edith	Conseillère municipale		
PERTUSINI Francis	Conseiller municipal		
ROUILLON Alain	Conseiller municipal		
RUHLMANN Josy	Conseillère municipale		
SCHAEDELE Nicole	Conseillère municipale		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l' élu(e) ayant reçu procuration
SCHEFFER Pierre	Conseiller municipal		
SCHELL Nathalie	Conseillère municipale	ABSENTE	
SCHWARZ Nathalie	Conseillère municipale		
SION Annabelle	Conseillère municipale		
STEINER Doris	Conseillère municipale		
TONGIO Hubert	Conseiller municipal		
WAQUÉ Jérôme	Conseiller municipal		
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		

